



ARRÊTÉ N° 125/2024

**Circulation alternée par ½ chaussée
Voie communale n° 1 La Roncière
Du 8 AOUT 2024 au 13 Aout 2024**

Le Maire de la Commune de Quévert,

Vu, les articles L 2213.1, 2213.2 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code de la Route,

Considérant la demande de l'entreprise CEBTP de NANTES en date du 31 juillet 2024 d'alternée la circulation à la Roncière sur la VC n° 1 pour des carottages routiers du 8 aout 2024 au 12 Aout 2024.

Considérant, qu'il nous appartient, en vertu de nos pouvoirs de police, de prendre toutes dispositions réglementaires de nature à assurer la sécurité publique et les commodités de passage sur les voies publiques afin d'éviter tout accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1: En raison de travaux de l'entreprise CEBTP de NANTES à la Roncière sur la VC n° 1 pour des carottages routiers du 8 aout 2024 au 12 Aout 2024, la circulation sera alternée par ½ chaussée et manuellement.

ARTICLE 2: Pendant la période définie par l'article 1, la circulation des riverains sera admise aux risques et périls de ces derniers.

ARTICLE 3: Tous les panneaux réglementaires de signalisation seront mis en place par l'entreprise CEBTP de NANTES.

ARTICLE 4: La Directrice Générale des Services de la commune est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à la gendarmerie, aux pompiers et à l'entreprise Véolia.

Fait à QUÉVERT, le 31/07/2024

Le Maire,

Philippe LANDURÉ

